

Votation communale du 27 septembre 2026

Objet soumis au vote

**Mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la
filière boues à la STEP de Roches**



Question posée

Acceptez-vous la libération d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches ?

L'objet en résumé

(extrait du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville)

Par décision du 23 avril 2026, l'assemblée des délégués du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME) soumet aux communes l'acceptation d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la filière boues. La part revenant à la commune de Moutier s'élève à Fr. 1'048'988.—.

Les travaux concernent principalement le premier digesteur, qui nécessite un assainissement. Le deuxième est en meilleur état et ne demande pas de rénovation à moyen terme. Comme il s'agit d'une rénovation, aucune subvention de l'Office des Eaux et des Déchets (OED) ne sera accordée.

La commune de Moutier dispose déjà des montants nécessaires dans ses comptes dédiés à l'assainissement. Cette dépense n'entraînera pas d'augmentation des charges de fonctionnement, car elle est couverte par les fonds déjà prévus à cet effet et dont le solde au 31 décembre 2025 est de 5,490 millions de francs.

Pour Moutier, la situation est ainsi la suivante quant au fonds « valeur de remplacement » :

Comptes 2023 Etat 31.12.2023	Comptes 2024 Etat 31.12.2024	Compte 2025 Etat 31.12.2025
Fr. 4'809'343.10	Fr. 5'150'025.10	Fr. 5'490'707.10

L'état au 31.12.2025 doit être considéré comme théorique.

Part communale totale répartie	%	Réseau	Ouvrages spéciaux	STEP	Fonds maximum de 25 %
Fr. 26'851'674.—	75.630 %	Fr. 10'305'344.—	Fr. 5'740'317.—	Fr. 10'806.013.—	Fr. 6'712'918.—

Le SEME financera les travaux durant leur réalisation. Une fois le projet terminé, chaque commune recevra le décompte correspondant à sa participation, calculé selon le nombre habitants au 31 décembre 2024 (Moutier : 7'256 habitants ; Fr. 1'048'988.—).

Le détail du projet figure dans le rapport et la présentation du SEME annexés ainsi que dans le rapport technique dans la documentation du Conseil de Ville en version informatisée.

En cas d'acceptation par le Conseil de Ville, le dossier sera soumis au vote populaire le 27 septembre 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à libérer le crédit en votant l'arrêté annexé en mettant à disposition ce montant afin de financer la part communale du projet.**

Moutier, le 19 mai 2026

Conseil municipal

Le Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier, accepté par le Corps électoral le 19 octobre 2025, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

L'article 20, qui traite des votations, stipule que :
« Les affaires désignées ci-après sont du ressort du Corps électoral et ne peuvent être transmises à un autre organe :
5) les dépenses uniques excédant Fr. 1'000'000.— (...) »

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu les articles 20 et 31 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances
- su préavis favorable de la Commission technique ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

arrête :

Article 1 :

Le vote d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches est recommandé favorablement au Corps électoral.

Article 2 :

Le financement de la participation de la commune de Moutier est assuré par un montant net de Fr. 1'048'988.— prévu à la planification financière sous l'année 2027. Le solde de Fr. 351'012.— concerne la part des autres communes membres du syndicat.

Article 3 :

Le Conseil municipal est d'organiser la votation aux urnes.

Moutier, le 29 juin 2026

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin

Message du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME)

Rappel du contexte

La station d'épuration (STEP) du SEME à Roches a été mise en service en 1984. Depuis, certaines améliorations et remises à neuf ont été entreprises en 2000, puis en 2016 avec la mise aux normes des installations de gaz et l'assainissement complet de la filière eau, de la partie EMCRC (Électricité, Mesure, Commande, Réglage et Conduite centralisée) et de la filière boues.

Exceptés les ouvrages et les équipements électromécaniques du traitement des boues, les installations montrent des signes marquants d'usure. Leur assainissement devient urgent pour le bon fonctionnement de la STEP sur le long terme.

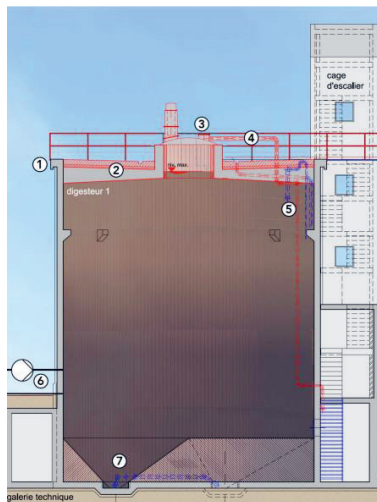
En mars 2024, l'étude de faisabilité a pu déterminer les mesures à engager pour réduire les pertes en biogaz et augmenter l'autonomie énergétique de la STEP (traitement et valorisation des particules récupérées lors de la décantation primaire). Les coûts de ces mesures sont estimés à Fr. 1'400'000.— ($\pm 10\%$).

La réalisation de ces mesures va permettre de réduire les pertes en biogaz (1,35 t de rejets de méthane par an, ce qui équivaut à une économie pour la STEP d'environ Fr. 900.—/an et de renforcer l'autonomie énergétique de la STEP. L'assainissement complet de la filière boues se conforme aux exigences

Mesures retenues dans le projet – Mesures d'assainissement

Les nouvelles infrastructures vont permettre à technique la filière boues de répondre à l'état de la technique actuelle. A cet effet, les mesures suivantes sont proposées :

1. Assainissement de l'étanchéité des couvercles, traitement et protection des bétons dans les zones de gaz.
2. Réalisation d'un nouveau couvercle en béton isolé, nécessaire pour le stockage du biogaz.
3. Aménagement d'un dôme « gaz » en inox, nécessaire pour la sécurité contre les sur/dépressions ainsi qu'un dispositif arrête-flammes.
4. Mise en place d'un hydroéjecteur assurant un brassage optimal, automatisé.
5. Récupération du biogaz afin de valoriser cette énergie sur le site sur un couple chaleur-force (CCF). Le CCF produit de l'électricité et de la chaleur. Le gain de ces travaux permettra notamment de valoriser 2'900 m³ de biogaz, soit environ 6'000 kWh él/an.



6. Remise en conformité et adaptation des installations de mesures, d'automation et électriques.
7. Optimisation de l'extraction des boues et du dosage d'intrant.

Coûts de l'investissement

Les coûts estimés pour la réalisation des mesures d'assainissement sont les suivants :

Crédit d'engagement

Génie civil	321'000
Equipements	442'000
Electricité et automation	157'000
Total ouvrages HT	920'000
Honoraires	226'000
Réserve (divers et imprévus)	149'000
Crédit d'engagement HT	1'295'000
TVA (8.1%)	105'000
Montant TTC	1'400'000

- Les taxes et le fonds d'épuration assurent l'autofinancement des mesures d'exploitation et de maintenance des équipements existants (principe du pollueur-payeur). S'agissant d'un projet de rénovation, le crédit pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues ne bénéficie d'aucune subvention de l'OED.
- Les dépenses à la charge des communes affiliées sont réparties selon le nombre des habitants domiciliés dans celles-ci au 31 décembre de l'année précédente.
- Basées sur le règlement d'organisation du SEME, les compétences financières de l'Assemblée des délégués du SEME se limitent à Fr. 400'000.—.
- La libération du crédit d'engagement à hauteur de Fr. 1'400'000.— TTC revient en conséquence aux instances communales compétentes.
- La décision est à faire accepter à la double majorité des communes et de l'ensemble de la population.

Répartition des coûts

Charges proportionnelles au nombre d'habitants domiciliés au 31.12.2024

Corcelles	26'890
Crémines	77'633
Grandval	55'081
Belprahon	38'455
Eschert	55'948
Perrefitte	69'393
Moutier	1'048'988
Roches	27'613
Montant TTC	1'400'000

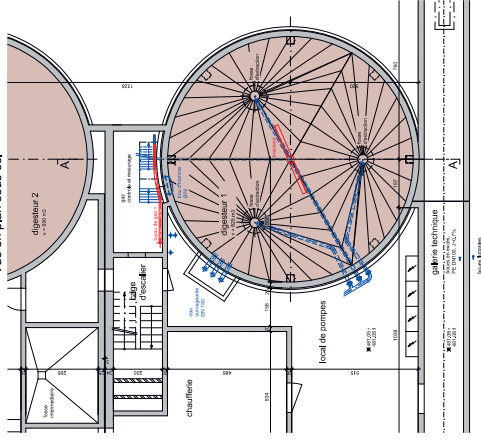
Suite du programme

Les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues sont soumises à la libération du crédit d'engagement. Leur mise en œuvre est programmée sur une période de 3 ans (étude, enquête publique et réalisation), dans le respect du droit sur les marchés publics.

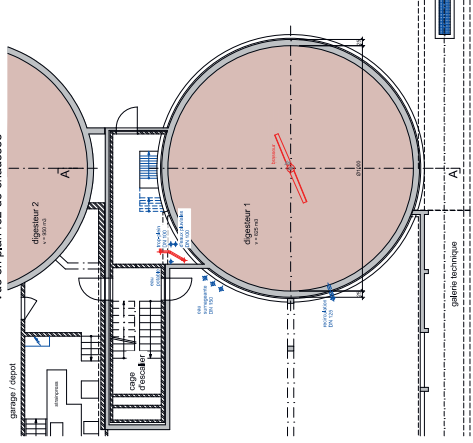
À la demande de l'Assemblée des délégués du SEME et conformément au Règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Moutier (RO, art. 20 : attributions), le Conseil de Ville soumet le crédit d'engagement de Fr. 1'400'000.— TTC au Corps électoral pour décision.



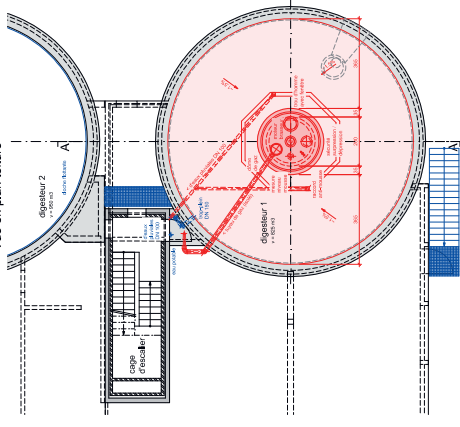
Vue en plan sous-sol



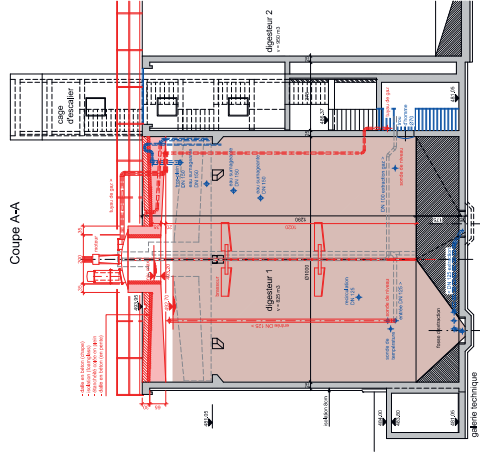
Vue en plan rez-de-chaussee



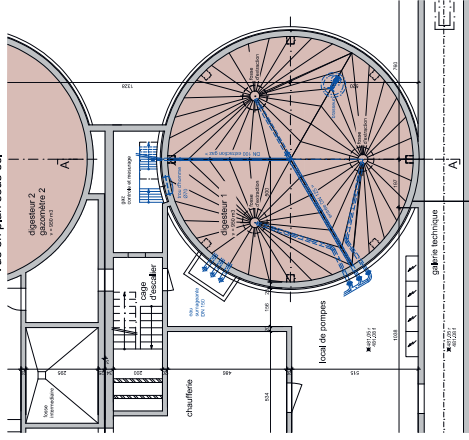
Vue en plan toiture



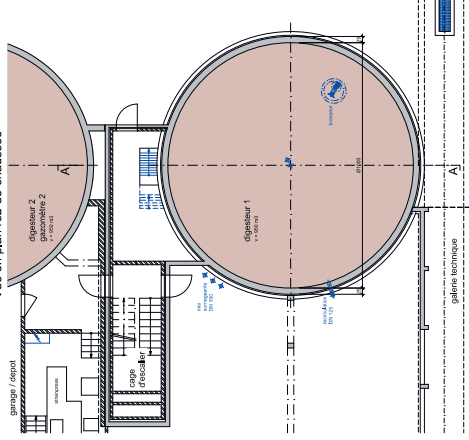
Coupe A-A

[illegible]

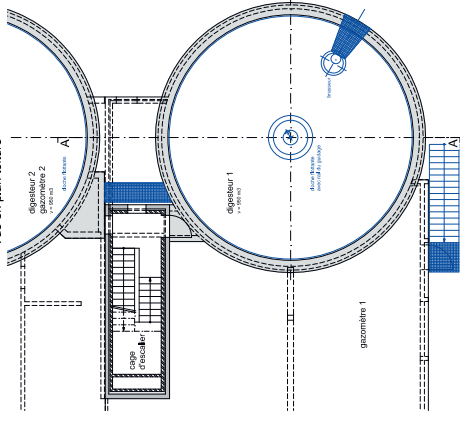
Vue en plan sous-sol



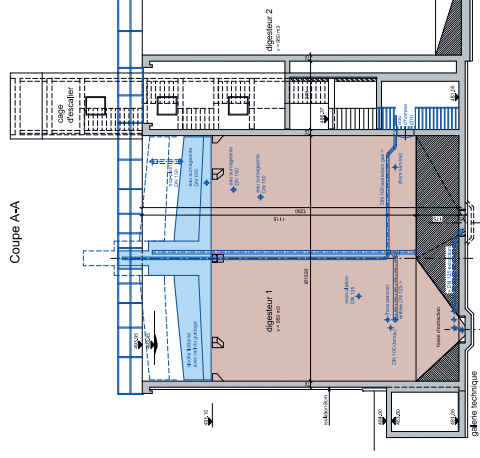
Vue en plan rez-de-chaussee



Vue en plan toiture



Coupe A-A

[illegible]

Recommandation de vote du Conseil de Ville

Cet objet a été examiné lors de la séance du Conseil de Ville du 29 juin 2026. Il n'a fait l'objet d'aucune discussion.

L'entrée en matière a été acceptée tacitement.

Lors du vote final, l'arrêt a été adopté à l'unanimité.



Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier **vous recommande d'accepter la libération d'un crédit de Fr. 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur filière boues à la STEP de Roches.**

Conseil de Ville

Le texte soumis au vote

Les citoyennes et les citoyens peuvent prendre connaissance des débats en scannant le QR code ci-dessous, en consultant le site internet de la Municipalité de Moutier (www.moutier.ch) ou en se rendant à la Chancellerie municipale, durant les heures d'ouverture des guichets, où le procès-verbal N° 402 de la séance du 29 juin 2026, pages 22 à 23, est tenu à leur disposition.

Le détail du projet est présenté dans le rapport et la présentation du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME), ainsi que dans le rapport technique. Ces documents sont accessibles via le QR code ci-dessous.



